RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 07EA2F92-764F-456B-8551-71950C709347

A.J. DIAGNOSTICS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : [redacted]
533 521 902 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze avril,
A 08 heures,

Monsieur Julien DOROTTE,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société A.J. DIAGNOSTICS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du Siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société qui est désormais fixé au [redacted]

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé au* [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 07EA2F92-764F-456B-8551-71950C709347

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

Monsieur Julien DOROTTE, demeurant [redacted] et Associé Unique de la Société, décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant mensuel de 500 euros. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Docusign Envelope ID: 07EA2F92-764F-456B-8551-71950C709347

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Julien DOROTTE
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président

[redacted]
2FC3699548B147C...